

pour but d'entraver la ratification du Protocole précité; et de rejeter tout document qui ne reconnaisse pas ce Protocole.

4. De prier instamment les Etats membres d'adopter les actions qui s'imposent pour imprimer la plus grande efficacité aux mesures visées dans les résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91, notamment celles dont font état les paragraphes 5, 6, 8 et 9 de la résolution 1/91 et le paragraphe 4 de la section I de la résolution 2/91.

5. De prendre en outre les mesures suivantes:

- a. Elargir et intensifier la vérification de l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti, par l'intermédiaire d'une Commission spéciale du Conseil permanent, en recourant à des mesures telles que la publication périodique des violations éventuelles de l'embargo. Prier instamment les Etats membres d'accroître leur collaboration et de fournir les renseignements nécessaires à ces fins.
- b. Rendre hommage à l'appui apporté par les pays membres de la Communauté économique européenne, et d'autres pays ayant des liens économiques et commerciaux avec Haïti qui ont suspendu leur coopération économique et technique avec ce pays et convenir avec eux de l'application de mesures qui permettent de rendre plus opérant l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti.
- c. Demander à la Commission spéciale du Conseil permanent de se réunir avec les représentants des Etats membres qui prennent part d'une façon ou d'une autre à des actions allant à l'encontre de l'embargo, afin d'encourager une unité d'objectif et d'action dans le renforcement de l'application de cet embargo.
- d. Demander au Secrétaire général de convoquer au siège de l'Organisation une réunion technique des Etats membres et des Observateurs près l'OEA, qui devra se tenir durant le mois de juin, en vue de coordonner les stratégies concernant l'application de l'embargo.
- e. Demander instamment aux Etats membres de dénier l'accès aux installations portuaires à tout navire qui ne respecte pas l'embargo et de s'assurer que le transport aérien ne soit pas utilisé pour le trafic de biens en violation de cet embargo.
- f. Exhorter les Etats membres à ne pas octroyer de visas d'entrée dans leur pays aux auteurs et partisans du coup d'Etat, ou le cas échéant, de les révoquer, et de geler leurs avoirs.